

Règlement officiel du concours avec obligation d'achat « Joue et gagne des places pour le concert de Henri PFR à l'AB le 27/11/2023 »

Clauses spécifiques

- 1) Le concours « Joue et gagne des places pour le concert de Henri PFR à l'AB le 27/11/2023 » est une action organisée par Coca-Cola Europacific Partners Belgium srl. (ci-après dénommée "CCEP"), dont le siège social est situé Chaussée de Mons 1424 à 1070 Bruxelles et dont le numéro d'entreprise est le suivant 425.071.420 (le « Concours »). Ce concours est ouvert à toute personne résidant en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg ayant atteint l'âge de 18 ans à l'exception des employés fixes ou temporaires de CCEP, de Coca-Cola Services S.A. ou d'une des sociétés liées à ces sociétés, d'une de leurs agences de publicité dont Quick, ainsi que leurs familles.
- 2) L'action est un concours avec obligation d'achat valable du 24/10/2023 au 05/11/2023 inclus.
- 3) Il n'est pas possible de participer à ce concours d'aucune autre façon que celle décrite au présent règlement.
- 4) Le voucher avec code unique donnant droit à participer au concours sera remis aux caisses des restaurants Quick participants à l'achat d'un MaxiMenu et d'une boisson de la gamme Coca-Cola (Coca-Cola (Zero, Zero Cherry), Sprite, Fanta, Fuze Tea, Minute Maid (Orange ou Pomme) et Capri-Sun.
- 5) Le code ne peut être utilisé qu'une seule et unique fois. Aucune réclamation à la suite d'un mauvais encodage, code déjà utilisé ou toute autre forme d'utilisation abusive d'un code ne sera acceptée. Seul les codes déposés chez le huissier de Justice, Maître Indekeu, sont valables.
- 6) Pour participer valablement à ce concours, le participant doit scanner (avec son smartphone) le code QR figurant sur le voucher reçu à la caisse du restaurant Quick participant lors de l'achat d'1 MaxiMenu et d'une boisson de la gamme Coca-Cola. En scannant le code QR sur le ticket, le jeu "Cath the MaxiMenu" commence. A la fin du jeu en ligne, le participant est invité à entrer ses données personnelles (prénom, nom, adresse e-mail et date de naissance). Chaque participation est enregistrée dans une base de données, avec les données personnelles du participant et le temps obtenu (noté au centième de seconde). Les données personnelles sont uniquement utilisées pour le jeu et le suivi du concours. Les participants sont tenus de suivre la procédure jusqu'à confirmation de leur participation.
- 7) Un code QR est valable qu'une seule fois mais le participant peut participer autant de fois qu'il le souhaite. Il devra toutefois à chaque fois scanner un nouveau code QR.
- 8) Les gagnants sont les personnes qui auront le plus rapidement atteint les 200 points. En cas d'ex aequo, ce sera le participant qui se sera inscrit le premier sur le site qui sera proclamé gagnant.
- 9) Par participant, on entend toutes les personnes ayant atteint l'âge de 18 ans et résidant en Belgique ou au Grand-Duché de Luxembourg. A tout moment, le participant doit être en mesure de fournir une preuve de son identité et de son âge de telle sorte que l'organisateur puisse contrôler et sanctionner d'éventuels abus.
- 10) Ne seront pas pris en considération dans le cadre de ce concours, les participants n'ayant pas un profil complet à savoir n'ayant pas complété, leur nom, prénom, date de naissance et leur adresse e-mail.
- 11) Il sera attribué dans le cadre de ce concours :

- 1000 duotickets pour un concert exclusif de Henri PFR à l'AB le 27/11/2023, organisé par CCEP en collaboration avec Quick. Tous les autres frais sont supportés exclusivement par les gagnants.
- 12) Les gagnants seront définitivement proclamés gagnant après vérification de leurs coordonnées et de leur âge.
 - 13) Les gagnants recevront un e-mail au plus tard le 20/11/2023 à l'adresse e-mail qu'ils auront indiquée lors de leur inscription on-line pour participer à cette promotion. Cet e-mail leur demandant de confirmer leur tickets sur le site web de l'AB grâce au lien et des codes reçu dans cet e-mail. Ceci doit impérativement s'effectuer durant la période indiquée dans l'email. Une fois la confirmation envoyée aucun changement ne sera autorisé et tout changement sera considéré comme une renonciation au gain. De même, si les coordonnées communiquées par le gagnant ne sont pas exactes ou si un problème informatique empêche le gagnant de recevoir ou d'envoyer l'email de confirmation, l'organisateur ne pourra en être tenu responsable et le gagnant ainsi que son accompagnateur perdront tout droit au prix, sans compensation ni recours.
 - 14) Dans le cas où le gagnant ne répond pas endéans le délai imparti, à la demande de valider ses tickets sur le site de l'AB, le prix sera réattribué et le gagnant perdra tout droit à une quelconque compensation sous quelque forme que ce soit.

Dispositions générales

- 15) Ce concours valable en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg est contrôlé par Maître Indekeu, huissier de Justice à 1190 Bruxelles, Avenue Brugmann 69 qui supervise toute l'action. Sa décision est définitive et aucun recours n'est possible.
- 16) La participation au présent Concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, y compris les décisions ultérieures que les organisateurs seraient amenés à prendre en cas de force majeure pour garantir sa bonne exécution. Afin de s'assurer de la distribution des prix, CCEP se réserve le droit d'adapter la mécanique de ce Concours durant la période du concours.
- 17) Les prix remportés sont strictement personnels et ne pourront être cédés ni vendus ni échangés à des tiers de quelle que manière que ce soit. Les prix ne seront ni cessibles, ni échangeables, ni transformés en espèces. Tout prix obtenus en violation de ces conditions pourra être annulé.
- 18) En cas de violation d'une des clauses du présent règlement, tentative de fraude ou de tricherie, le prix qui aurait été attribué en vertu de ce règlement sera remis en jeu et le gagnant ne pourra plus se prévaloir d'un quelconque droit à un gain de quelque sorte et de quelque nature que ce soit. Les organisateurs se réservent par ailleurs le droit d'exclure tout participant ayant triché ou fraudé ou détourné le présent règlement.
- 19) CCEP peut suspendre et annuler les participations d'un ou plusieurs participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données d'inscription au site, un rythme de gains inhabituel, une tentative de forcer les serveurs de la société organisatrice, une multiplication de comptes...
- 20) Dans la mesure où la détermination des gagnants se fait exclusivement sur base d'un procédé informatique, CCEP ne peut être tenu responsable d'une déficience des réseaux informatiques, pertes, retards ou manquements techniques occasionnés par l'Internet ou les prestataires techniques qui interviennent dans la transmission des données et l'hébergement du site web.

21) CCEP ne peut être tenu responsable :

- d'un cas de force majeure quelconque ou d'une décision des autorités rendant la jouissance du prix par les gagnants impossible, que ce soit au niveau du transport, du déroulement du match ou de tout autre évènement quelconque.
- d'accidents, de pertes, de livraisons tardives, de coûts et de dommages quelconques, quelle qu'en soit la nature ou la cause, dus à la participation à ce Concours, à l'attribution du prix, la réception ou de l'utilisation du prix et ce sous quelque forme que ce soit.
- de pertes et ou de retards causés par des tiers et ce, sous quelque forme que ce soit.
- des erreurs d'impression ou des erreurs figurant sur les emballages participants.
- d'impossibilités quelconques pour le(s) gagnant(s) d'assister au match à la date fixée par l'organisateur.
- De toute dépense complémentaire et / ou frais de séjour ou de transport - autres que les dépenses expressément indiquées au présent règlement comme étant prises en charge par CCEP - que le gagnant doit éventuellement supporter en raison de sa participation au concours, son acceptation du prix et l'usage qu'il en fera.
- De l'impossibilité pour le gagnant de partir en raison d'une décision des autorités, refus des autorités, non-présentation du gagnant le jour du départ aux heures indiquées, absence ou non-validité de visa ou de passeport ou de tout autre document indispensable au départ.

Cette clause est sans effet dans l'hypothèse d'une faute lourde ou intentionnelle des organisateurs, de leurs représentants ou mandataires.

22) CCEP ne sera en aucun cas responsable :

- Des éventuelles erreurs sur les billets émis par les organisateurs du match.
- Des annulations ainsi que des changements d'horaires et de dates que ce soit au niveau du transport ou du match.

23) Ce règlement est soumis à la législation belge et sera interprété et exécuté conformément au droit belge. Tous les litiges éventuels qui en découlent ou qui concernent ce Concours et qui ne peuvent pas être solutionnés à l'amiable seront portés exclusivement devant les tribunaux de Bruxelles compétents.

Traitement des données à caractère personnel

24) Coca-Cola Europacific Partners Belgium srl, Chaussée de Mons 1424, 1070 Bruxelles, traite les données des participants conformément au Règlement Général sur la Protection des Données à caractère Personnel (« RGPD »). La manière dont CCEP gère les données personnelles en général et les droits des personnes concernées sont détaillés dans la notice vie privée disponible [à l'adresse www.cocacolaep.com](http://www.cocacolaep.com). Toute personne concernée a le droit d'accéder aux données qui le concernent et peut, le cas échéant, en demander la limitation, la rectification ou la radiation en écrivant à notre délégué à la protection des données : Michael Scuvée, Chaussée de Mons 1424, 1070 Anderlecht ou par email à privacy@ccep.com.